



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Délibération n°2025/35

Le huit septembre deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme STROUPPE-MEUNIER (à partir de 19h45), M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEAURAIN DURU à M. DESLANDES, M. LOISEAU à M. BOURLET, Mme PERREAU à Mme GANGNERON, Mme STROUPPE-MEUNIER à Mme CHAMBLET (jusqu'à 19h45), M. THIBAUT à M. MUNOZ

Absents : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 15

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS 2026

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir. Ces tarifs sont identiques depuis 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour l'année 2026:

Concession d'une case, pour le columbarium :

✓ Pour 10 ans : 400€

✓ Pour 15 ans : 600€

✓ Pour 30 ans : 800€

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€ (à faire graver par le demandeur)

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

**** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Christine CHAMBLET

VenneCY, le 9 septembre 2025
Le Maire,
Roger DESLANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>